

RÉUNION DU 21 JUIN 2016

L'an deux mil seize, le vingt et un juin à dix-huit heures trente minutes, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie sous la présidence de M. André TIHY, Maire.

Etaient présents : Mmes DUHAMEL, DURAND, FÉVRIER ;
MM. BARILLEC, BIHEL, DOUBLET, LHEUREUX, MÉRIOTTE.

Absents excusés: Mme PILLON (pouvoir à Mme DUHAMEL), M HEUTTE (pouvoir à M. TIHY)

I. FUSION DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES DE PONT-AUDEMER ET VAL DE RISLE

• GOUVERNANCE – RÉPARTITION DES SIÈGES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que,

- Vu l'arrêté préfectoral du 25 mars 2016 adoptant le schéma départemental de coopération intercommunale du département de l'Eure, conformément aux dispositions de la loi n°205-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe),
- Vu l'arrêté préfectoral du 27 avril 2016 portant projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale (EPCI) issue de la fusion des communautés de communes de Pont-Audemer et du Val de Risle,
- Vu le Code Général des Collectivités Publiques et notamment l'article L.5211-6-1

Il est proposé au Conseil Municipal,

- d'approuver la répartition de droit commun à 49 élus ou d'approuver la répartition appliquant les dispositions de l'article L.5211-6-1 du CGCT à 45 élus

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la répartition de droit commun à 49 élus.

• AVIS SUR PROJET DU PÉRIMÈTRE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que,

- Vu l'arrêté préfectoral du 25 mars 2016 adoptant le schéma départemental de coopération intercommunale du département de l'Eure, conformément aux dispositions de la loi n°205-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe),
- Vu l'arrêté préfectoral du 27 avril 2016 portant projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale (EPCI) issue de la fusion des communautés de communes de Pont-Audemer et du Val de Risle,
- Considérant que conformément à l'article 35 de la loi NOTRe, ce projet de périmètre est soumis pour avis au Conseil Municipal,

Il est proposé au Conseil Municipal,

- d'émettre un avis favorable à la proposition de projet de périmètre de Monsieur le Préfet tel qu'indiqué sur l'arrêté DRCL/BCLI/N°2016-49 ou d'émettre un avis défavorable à la proposition de projet de périmètre de Monsieur le Préfet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'émettre un avis favorable à la proposition de projet de périmètre de Monsieur le Préfet tel qu'indiqué sur l'arrêté DRCL/BCLI/N°2016-49.

II. DEVIS TRAVAUX COMMUNAUX

- **PLACE DE LA MAIRIE**

Suite à l'obligation de mettre aux normes l'accessibilité des locaux accueillant du public, une nouvelle rampe d'accès à la Mairie va être créée dans le courant du mois de juillet.

Le parking de la Mairie sera, quant à lui, rénové vers la fin du mois d'août.

- **ABRIBUS DES MANGEANTS**

L'abribus des Mangeants, installé au début des années 90, mérite certains travaux de rénovation. Le devis de couverture de l'entreprise Parmentier a été retenu par le Conseil Municipal.

- **ÉGLISE**

La couverture de l'église est à rénover, plusieurs devis sont actuellement à l'étude.

Nous attendons, également une réponse du Conseil Départemental sur les nouvelles modalités d'attribution des aides en faveur de la rénovation du patrimoine communal.

III. QUESTIONS DIVERSES

- **REPLACEMENT DE M. FABIEN ROVEYAZ**

M. Fabien ROVEYAZ est parti à la retraite depuis le 1er avril 2016 et a été remplacé par M. Mickaël DESMARAIS, embauché en contrat aidé, 30 h par semaine sur 4 jours.

- **PARCOURS TOURISTIQUE DU VAL DE RISLE**

L'Office du Tourisme Val de Risle organise le dimanche 31 juillet, un parcours touristique auquel la commune de Glos-sur-Risle participe. Les voitures passeront dans l'après-midi et les participants devront résoudre une énigme ayant un rapport avec la commune. Il se peut qu'ils vous posent des questions et nous vous remercions de leur réserver un bon accueil.